



LE Sauverois

ÉDITION PRINTEMPS 2017

VILLE.SAINT-SAUVEUR.QC.CA



MOT DU MAIRE

Quel magnifique hiver nous avons eu cette année! Je suis toujours très fier d'être Sauverois et particulièrement durant la saison hivernale. Le spectaculaire Défilé de Noël, la traditionnelle Bordée de neige, nos sentiers de patin en forêt, les décorations de la rue Principale et les montagnes enneigées me ravissent sans cesse. L'abondance de neige et la température clémente que nous avons connues cet hiver ont certainement contribué à la vitalité économique de notre ville.

L'air doux du printemps se fera sentir sous peu et déjà notre équipe des Travaux publics et génie est prête pour le grand nettoyage. Considérant l'intérêt que vous nous témoignez chaque printemps pour savoir quand votre rue sera nettoyée, je suis heureux de vous informer que nous publions, sur notre site Web, une carte montrant la progression des travaux de nettoyage. D'ailleurs, pour rester au fait des dernières nouvelles et pour connaître toutes les informations relatives aux services et activités qui vous sont offertes, je vous invite à consulter régulièrement notre site ville.saint-sauveur.qc.ca et à vous abonner à la page Facebook officielle de la Ville.

Ce printemps marquera le début des travaux de réfection des réseaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie de la rue Principale entre les avenues de la Gare et des Seigneurs. Évidemment, ces travaux occasionneront sans doute quelques perturbations de la circulation. Toutefois, soyez assurés, que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter les désagréments. Je vous invite à maintenir, durant cette période, vos bonnes habitudes d'achat local et à utiliser les stationnements publics pour accéder plus facilement aux commerces. Nos commerçants comptent sur votre fidélité pour les aider à passer au travers de cette période de perturbations.

J'aimerais terminer en soulignant l'implication soutenue de nos bénévoles. À mon avis, nous sommes, à Saint-Sauveur, particulièrement choyés par ces gens qui offrent généreusement leur temps et toute leur attention pour le mieux-être de notre communauté. Sans ces personnes extraordinaires, notre belle ville ne serait pas ce qu'elle est. Elles méritent toute notre reconnaissance.

Les membres du conseil municipal et moi-même sommes engagés à faire de Saint-Sauveur une ville au service et à l'image de ses citoyens. Dans cet esprit, nous vous invitons à venir nous faire part de vos idées ou préoccupations lors du prochain déjeuner du maire, qui aura lieu à l'hôtel de ville, le 9 avril prochain. Au plaisir de vous y voir en grand nombre!

Jacques Gariépy, maire
Ville de Saint-Sauveur

RAPPELS ET
BALAI DE RUE
3

DÉMÉNAGEMENTS ET
SÉCURITÉ INCENDIE
4

ENVIRONNEMENT
5

TABLE DES AÎNÉS
6

Ville de
Saint-Sauveur

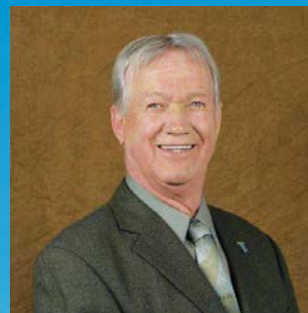




Les membres du conseil municipal



LUC LEBLANC



NORMAND LEROUX



CAROLINE VINET



DIANE DUFOUR-FLYNN



JULIE GRATTON



ROSA BORREGGINE

COMITÉS ET COMMISSIONS

Commission des travaux publics
Commission de la sécurité publique
Commission des finances et budget
Commission de l'urbanisme
Commission de la vie communautaire
Commission de l'environnement

RESPONSABLES

Mme Rosa Borreggine
M. Normand Leroux
Mme Diane Dufour-Flynn
M. Luc Leblanc
Mme Julie Gratton
Mme Caroline Vinet

Répertoire téléphonique

HÔTEL DE VILLE

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6
Tél. : 450 227-4633
Télécopieur : 450 227-3834 ou 450 227-8564
directiongenerale@ville.saint-sauveur.qc.ca
www.ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DES INCENDIES

2125, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur
450 227-9134, poste 330
ou 911 en cas d'urgence
incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

POLICE

450 227-6848 ou 911 en cas d'urgence

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église, Saint-Sauveur
450 227-2669, poste 425
bibliotheque@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église, Saint-Sauveur
450 227-2669, poste 420
communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca

TENNIS MUNICIPAL

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église, Saint-Sauveur
450 227-2669, poste 429

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2125, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur
450 227-5893, poste 321
travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'URBANISME

1, place de la Mairie, Saint-Sauveur
450 227-4633, poste 2221
urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

1, place de la Mairie, Saint-Sauveur
450 227-4633, poste 2123
Télécopieur : 450 227-8564
cdufour@ville.saint-sauveur.qc.ca

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

450 227-2564
info@valleesaintsauveur.com

URBANISME

Rappels importants

ARBRES

Toute coupe d'arbres ayant un diamètre de 10 cm (4 pouces) ou plus, même s'ils sont malades ou morts, nécessite un permis.

ABRIS D'AUTO

Les abris temporaires doivent être complètement démantelés (toile et structure) et remisés au plus tard le 30 avril.

TRAVAUX DIVERS

Soyez prévoyant pour vos projets de rénovation, construction, piscine, bâtiment accessoire et autres. Renseignez-vous auprès du Service de l'urbanisme de la nécessité d'obtenir un permis ou certificat d'autorisation selon les types de travaux souhaités et pour connaître les différents règlements, coûts et délais pouvant s'appliquer. Vous éviterez ainsi de mauvaises surprises le moment venu de procéder aux travaux.

PERMIS

Les demandes de permis sont traitées dans l'ordre qu'elles sont reçues. Avec l'arrivée du beau temps, les demandes sont déjà à la hausse. Il faut donc prévoir un certain délai avant l'obtention d'un permis.

Il est important de noter que seule la personne propriétaire d'un immeuble est autorisée à déposer une demande de permis ou un certificat d'autorisation. Si elle désire qu'une autre personne procède en son nom, elle doit absolument produire une procuration écrite autorisant ladite personne à déposer la demande ou à récupérer le permis pour sa propriété, et ce, même si la personne habite avec elle. Une section est dédiée à cette fin sur le formulaire de demande de permis.

FOSSE SEPTIQUE

N'oubliez pas de vous assurer que nous ayons en main une copie de la preuve de la dernière vidange de votre fosse septique. Celle-ci doit être effectuée aux deux ans pour une résidence permanente et aux quatre ans pour une résidence secondaire.



Le balai de rue

C'EST LE GRAND MÉNAGE DU PRINTEMPS QUI COMMENCE

Avec l'arrivée du printemps, c'est le début du grand ménage. C'est au début du mois d'avril que nous débutons le nettoyage des 130 kilomètres de rues. D'une année à l'autre, nous débutons dans des secteurs différents, et le tout se termine vers la fin du mois de mai. À la suite de la première tournée, le nettoyage se poursuit sur l'ensemble du territoire de la ville et, en particulier, à raison de deux fois par semaine sur les artères principales dans le centre-ville.

En plus de ramasser les résidus d'abrasif, nous ramassons les amas de pierres balayés volontairement par les citoyens. À ce sujet, nous demandons de ne pas placer les amas de pierre en tas, mais plutôt de les allonger sur le bord du pavage afin de faciliter le ramassage, et ce, avant le 15 mai.

Il n'est pas nécessaire de communiquer avec le Service des travaux publics et génie pour aviser qu'une rue n'a pas été balayée, ou pour savoir quand votre secteur sera fait. Les travaux ne seront pas exécutés plus rapidement.

Votre collaboration et votre patience sont requises. Vous apercevrez le balai d'ici peu dans votre secteur !



Les déménagements et la prévention des incendies

Vous déménagez ? Est-ce que la prévention est dans vos boîtes ? Lors de votre arrivée dans votre nouveau domicile, il est important que vous vous assuriez d'être protégé contre l'incendie.

ADRESSE

Assurez-vous que votre adresse est facilement visible à partir de la rue. Dans le cas contraire, cette situation pourrait occasionner de graves délais de la part des services d'urgence.

VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Vérifiez la date de fabrication sur le boîtier de l'appareil. Remplacez-le ou faites-le remplacer par le propriétaire s'il a plus de dix ans. Si aucune date n'apparaît sur l'appareil, cela signifie qu'il est âgé de plus de 10 ans.

(Si vous êtes locataires, c'est la responsabilité du propriétaire du bâtiment de remplacer les avertisseurs de fumée désuets).

Installez une pile neuve dans chaque avertisseur dès que vous emménagez (sauf pour les avertisseurs à pile au lithium scellés).

Assurez-vous qu'il y a un avertisseur sur chaque étage incluant le sous-sol et dans le corridor, près des chambres à coucher.

(Si vous êtes locataires, c'est la responsabilité du propriétaire du bâtiment d'ajouter les avertisseurs de fumée manquants).

Testez vos avertisseurs de fumée en les exposant à la fumée produite en éteignant une chandelle. Si l'avertisseur ne fonctionne pas, remplacez-le ou faites-le remplacer par le propriétaire.

VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Installez un avertisseur de CO si vous possédez un appareil à combustion tel qu'un appareil de chauffage au mazout, un poêle à bois, un foyer, un appareil qui fonctionne au kérosène, au pétrole, au gaz ou s'il y a un garage attenant au bâtiment.

Suivez les instructions du fabricant pour l'installation. L'avertisseur peut être installé à n'importe quelle hauteur sur le mur puisque le CO se répand également dans l'atmosphère.

VÉRIFICATION DE L'EXTINCTEUR PORTATIF

Choisissez un extincteur portatif à poudre polyvalente du type A, B et C et d'un minimum d'environ 5 lb (capacité minimale de 2-A, 10-B, C).

Installez-le bien en vue et près d'une sortie sur un support mural.

Faites faire la maintenance par une entreprise spécialisée tous les six ans. Une vérification annuelle doit aussi être effectuée.

Apprenez à l'utiliser.

PRÉPARATION DU PLAN D'ÉVACUATION

Préparez un plan d'évacuation avec tous les occupants et mettez-le à l'essai.

Déterminez un point de rassemblement avec les membres de votre famille. Privilégiez l'avant de la maison, à un endroit fixe.

Prévoyez l'évacuation des enfants et des personnes âgées ou handicapées.

Si vous demeurez dans un bâtiment multilogements, prenez connaissance du plan d'évacuation du bâtiment et repérez les sorties d'urgence.

VÉRIFICATION DE L'APPAREIL DE CHAUFFAGE ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Faites inspecter la cheminée et les appareils de chauffage dès que vous êtes installés dans votre nouvelle maison.

Faites ramoner la cheminée dès votre arrivée. N'attendez pas l'automne, car l'air humide de l'été, combiné au dépôt de créosote, provoque la corrosion des pièces d'acier de la cheminée et favorise la formation de bouchons.

Entreposez les cordes de bois loin de la maison et n'entrez que de très petites quantités à l'intérieur. Ce bois constitue en effet une source de matière combustible, d'humidité et de vermine.

Faites inspecter le panneau électrique par un maître électricien.

ATTENTION À L'ENTREPOSAGE

N'installez pas et n'utilisez pas le barbecue sur le balcon ou sous une fenêtre. Même éteint, le barbecue peut laisser échapper des émanations de propane qui peuvent s'infiltrer par la fenêtre et représenter un risque important pour les membres de votre famille.

N'entreposez jamais les réservoirs de gaz propane à l'intérieur d'un bâtiment.

Entreposez les produits dangereux comme l'essence, le diluant à peinture

et les produits pour la piscine dans leur contenant d'origine, dans un endroit sec, aéré et hors de la portée des enfants.

Ne les gardez pas à proximité les uns des autres. En effet, quelques gouttes d'huile à moteur sur du chlore peuvent provoquer une réaction chimique dramatique.

N'entreposez pas plus de 10 litres de liquides inflammables dans votre domicile et pas plus de 30 litres dans le garage.

Lisez soigneusement les étiquettes.

MOYENS D'ÉVACUATION

Évitez d'empiler des boîtes et d'autres objets dans les corridors, sur les balcons et les terrasses, dehors sous les fenêtres et le long de la maison sous l'abri d'auto. Ces combustibles peuvent compliquer, voire même empêcher une évacuation. Louez plutôt un espace d'entreposage conçu à cet effet.

Garder en tout temps les accès aux issues dégagés, accessibles et libres d'entreposage, de neige, de glace ou de toute autre matière pouvant nuire à l'évacuation.

Assurez-vous que les portes de sortie ainsi que les fenêtres des chambres s'ouvrent facilement à partir de l'intérieur, et ce, sans utiliser d'outils ni de clé.

RAPPEL IMPORTANT – FEUX EXTÉRIEURS

En tout temps sur tout le territoire de la municipalité, vous devez avoir obtenu un permis de brûlage avant de procéder à un feu extérieur.

Seules les branches et/ou bûches sont autorisées à être brûlées. De plus, le détenteur du permis ou son mandataire doit se conformer en tout temps aux conditions d'obtention du permis de brûlage et à toutes autres mesures de sécurité exigées par le service de Sécurité incendie.

Note : Aucun permis n'est nécessaire lors de l'utilisation d'un foyer extérieur conforme à la réglementation municipale.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le service de Prévention des incendies au 450 227-9134, poste 331.

Source : ministère de la Sécurité publique du Québec – Réglementation municipale

L'eau embouteillée



On se sent très souvent impuissants devant les grandes problématiques environnementales que sont les changements climatiques, la pollution et le gaspillage des ressources naturelles. Pourtant, un simple changement dans nos habitudes quotidiennes et nos choix de consommation peuvent faire une réelle différence.

Alors que la consommation d'eau embouteillée augmente de 5 à 6 % chaque année en Amérique du Nord, le choix de consommer de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille figure sans aucun doute au palmarès des choix les plus simples et les plus écologiques à faire. Voici pourquoi.

D'abord, parce que les bouteilles d'eau en plastique sont produites à partir de pétrole. À noter que l'industrie du plastique consomme à elle seule 20% de toute la production mondiale de pétrole. Ensuite, parce qu'il faut de 2 à 3 litres d'eau et l'équivalent de 1/3 de litre de pétrole en énergie pour produire une seule bouteille d'une capacité d'un litre. C'est 1 000 à 2 000 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour puiser, traiter et distribuer l'eau dans nos robinets !

De plus, contrairement au verre et à l'aluminium qu'on peut recycler à l'infini, le plastique perd rapidement ses qualités et est difficilement utilisable dans la production de nouvelles bouteilles. Ainsi, la proportion de plastique recyclé contenu dans les bouteilles est minime. Il faut donc sans cesse extraire du pétrole pour produire de la nouvelle résine. Par ailleurs, selon Recyc-Québec, à peine la moitié des bouteilles d'eau sont déposées dans un bac de recyclage. Les autres bouteilles sont soit jetées aux poubelles puis enfouies, soit laissées libres dans l'environnement où elles peuvent prendre jusqu'à 1 000 ans pour se dégrader complètement. Dans l'environnement, les petits fragments de plastique et composants chimiques,

provenant notamment de la dégradation des bouteilles abandonnées, causent de nombreux dommages aux écosystèmes et indirectement à notre santé. Une récente étude rendue publique dans le cadre du Forum de Davos, démontre que si la situation actuelle perdure, il y aura, en 2050, plus de fragments de plastique dans les océans qu'il y aura de poissons !

Finalement, certaines personnes croient à tort que l'eau embouteillée représente moins de risques de contamination que l'eau du robinet. Cette impression est simplement le fruit d'un bon coup de marketing de la part des entreprises puisque qu'en réalité, la qualité de l'eau des réseaux municipaux du Québec est beaucoup plus sûre que l'eau embouteillée. La production et la distribution de l'eau dans les aqueducs québécois sont encadrées par des normes réglementaires très rigoureuses et une obligation de la part des municipalités d'effectuer des suivis fréquents d'analyse de la qualité alors que l'eau embouteillée n'est soumise à aucun règlement de suivi de ce type. D'autant plus qu'un certain temps après l'embouteillage, les molécules chimiques constituant le plastique sont lentement libérées dans l'eau de la bouteille.

Si vous buvez de l'eau embouteillée parce que vous n'aimez pas le goût de l'eau du robinet, sachez qu'il est possible d'installer facilement et à peu de frais un simple filtre sur votre robinet. Et, pour avoir de l'eau bien fraîche en tout temps, prenez simplement l'habitude de conserver un contenant d'eau dans votre réfrigérateur. Vous réduirez ainsi considérablement votre impact sur l'environnement. Et n'hésitez pas à encourager votre entourage à faire comme vous. Tous ensemble par nos choix de consommation, nous finirons par influencer l'industrie à changer ses pratiques et nous offrir des produits plus écoresponsables.

NOUVELLES DU SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

C'est avec plaisir que nous vous annonçons la nomination de madame Colleen Gallagher au poste de bibliothécaire. Colleen a agi comme préposée à la bibliothèque pendant 22 ans. Elle prend la relève de madame Claudette Saint-Jacques qui a pris sa retraite après 25 ans de service et plusieurs années de bénévolat...

Merci Claudette et félicitations à Colleen !

RAPPELS

ÉCOCENTRE

Notez qu'à partir du 1^{er} avril, l'Écocentre sera ouvert tous les jours de 7 h 30 à 16 h. N'oubliez pas votre preuve de résidence.

COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS

Des collectes spéciales de résidus verts auront lieu les mercredis **3 et 24 mai**. Lors du raclage de votre terrain, évitez d'accumuler le gravier d'hiver dans vos sacs. Et n'oubliez pas d'utiliser des **sacs de papier** ! Les sacs de plastique ne seront pas ramassés.

SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES

Visitez notre site Web dans la section **« Demandes en ligne/Subventions »** pour en savoir plus sur nos subventions écologiques.

• Jusqu'à 300 \$ pour le remplacement d'un vieux foyer au bois.

• Jusqu'à 50 \$ pour l'achat d'un bac récupérateur d'eau de pluie.

• 50 \$ pour le remplacement de votre vieille toilette par une nouvelle à faible débit d'eau.

• 200 \$ pour l'achat de couches lavables pour votre nouveau-né.

• 10 \$ pour l'achat d'une lame déchiqueteuse pour votre tondeuse.

APPORT VOLONTAIRE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Étant donné que la collecte porte-à-porte des matières organiques ne débutera qu'au printemps 2018, un site d'apport volontaire pour les résidus alimentaires a été aménagé derrière l'église. Bien qu'il soit possible d'y déposer vos résidus alimentaires en vrac, il est conseillé d'utiliser des petits sacs de papier. Toutefois, prenez soin de ne pas utiliser de sacs de plastique, même s'ils sont compostables. Ceux-ci ne sont pas acceptés par le centre de compostage.



Je peux aller où je veux, quand je veux !

Vous êtes chez vous et, soit par nécessité ou simplement pour faire changement, vous voulez vous rendre dans une autre municipalité. Vous n'avez pas de voiture et vos amis sont occupés. Et bien, il existe plusieurs solutions peu dispendieuses.

L'Entraide bénévole des Pays d'en-Haut vous permet de faire votre épicerie (8 \$), votre magasinage à St-Jérôme (13 \$) et à Rosemère (15 \$) à des journées différentes selon les municipalités. De plus, l'Entraide offre le transport bénévole pour les rendez-vous médicaux (\$). Vous pouvez téléphoner au 450 229-9020 ou au 1 855 226-5626.

Si l'Entraide ne se rend pas chez vous, vous pouvez prendre le TAXIBUS pour vous rendre au point de départ de celui offert par l'Entraide au coût de 4 \$. Par exemple : Ste-Marguerite/Ste-Adèle; St-Adolphe/St-Sauveur; Ste-Anne-des-Lacs/St-Sauveur. D'autres trajets sont disponibles. N'hésitez pas à téléphoner au 1 877 604-3377.

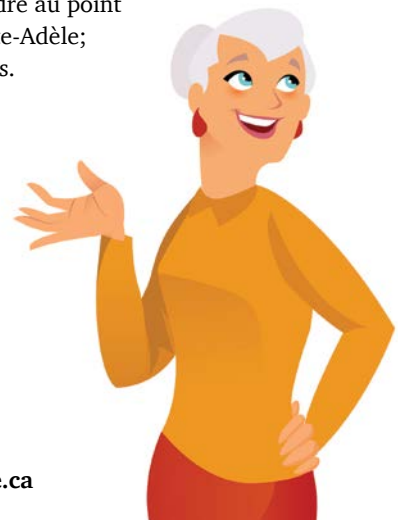
Il existe également le Transport adapté et collectif des Laurentides pour les rendez-vous médicaux : 1 800 717-9737.

Pour profiter des services de ces organismes, vous devez : 1- effectuer une réservation - OBLIGATOIRE; 2- disposer du montant exact en argent.

Vous pouvez aussi voyager de St-Jérôme à Tremblant par l'Inter des Laurentides (bus); il y a plusieurs départs par jour et plusieurs arrêts, même les jours fériés. Téléphone : 1 877 604-3377.

Montréal n'est pas inaccessible. Vous pouvez vous y rendre par train de St-Jérôme et par Autobus Gallant qui fait Montréal/Mont-Laurier : 450 687-8666.

Finalement, il existe le covoiturage. L'adresse Internet : www.laurentides.covoiturage.ca



**Votre liberté et votre
indépendance font partie de
votre qualité de vie, profitez-en!**



Table des aînés
de la MRC des Pays-d'en-Haut

